

ENTENTE DE COLLABORATION

L'aide financière accordée par la Fondation de la Fontaine est conditionnelle à une collaboration multi-disciplinaire de la part de l'intervenant scolaire, du fournisseur de service et des parents pour assurer le succès de l'élève dans la démarche d'aide, dans une perspective de réussite scolaire.

Désormais, les intervenants scolaires qui souhaitent présenter une demande d'aide financière à la Fondation, ou une demande de renouvellement d'un dossier existant, doivent prendre connaissance de la présente entente de collaboration, la signer et la faire signer par les parents.

Cette entente présente les engagements de la Fondation envers les intervenants scolaires et les enfants aidés, ainsi que les engagements requis par les intervenants scolaires et les parents dans le cadre de l'aide offerte aux enfants.

Engagements de la Fondation de La Fontaine

Lorsqu'elle accepte une demande d'aide financière pour un élève, la Fondation s'engage à :

- Trouver un fournisseur de service spécialisé dans la discipline demandée (orthophonie, orthopédagogie, ergothérapie ou psychoéducation) pour prendre en charge les services offerts à l'enfant.
- Mettre en contact l'intervenant scolaire et le fournisseur de services pour qu'ils puissent coordonner le début des suivis avec les parents.
- Couvrir les frais de services pour l'enfant pendant une année scolaire, sauf si l'enfant ne répond plus aux critères d'admissibilité en cours d'année.
- Réévaluer chaque année, en juin, si l'aide financière pour l'enfant est reconduite pour l'année scolaire suivante.
- Demeurer attentive aux recommandations des fournisseurs de services si ceux-ci recommandent la poursuite ou l'arrêt des services.
- Communiquer aux intervenants scolaires et aux fournisseurs de services les informations pertinentes liées à la reconduction (ou non) de notre soutien financier.
- Effectuer la gestion et le classement des dossiers dans la plus stricte confidentialité.
- Assurer une disponibilité pour répondre aux questions des intervenants scolaires en cas de besoin.

Engagements des intervenants scolaires

Lorsque la Fondation accepte une demande d'aide financière pour un élève, l'intervenant(e) scolaire de l'enfant s'engage à :

- Agir à titre de contact principal entre les parents et la Fondation.
- Travailler étroitement avec le fournisseur de service choisi par la Fondation, tout au long des services offerts à l'enfant, pour s'assurer qu'il bénéficie de l'aide offerte dans une perspective de réussite scolaire.
- Aviser la Fondation sans délai si l'enfant change d'école au cours de ses services.
- Si l'enfant change d'intervenant scolaire au cours de ses services, mettre le nouvel intervenant scolaire en contact avec la Fondation et l'informer des détails du dossier.
- Chaque année, avant le 31 mai, nous envoyer (en collaboration avec les parents) la demande de renouvellement sur la page [Renouveler un dossier existant](#) si vous souhaitez que le soutien financier soit reconduit pour la prochaine année scolaire. Un manquement à cet engagement entraînera une fermeture du dossier de l'enfant à la fin de l'année scolaire courante, et une non-reconduction du soutien financier pour l'année scolaire suivante.

Engagements des parents

Lorsque la Fondation accepte une demande d'aide financière pour un élève, les parents de l'enfant s'engagent à :

- Collaborer pleinement avec le fournisseur de service choisi par la Fondation ainsi que l'intervenant scolaire dans le cadre des services offert à son enfant.
- Assurer la présence assidue de l'enfant aux rendez-vous avec le fournisseur de services.
- Réinvestir les apprentissages de l'enfant à la maison.
- Si vous devez annuler un rendez-vous, en aviser le fournisseur de services le plus tôt possible.
- En cas de rendez-vous manqué ou de séance annulée à la dernière minute, payer les frais d'annulation directement au fournisseur de service (la Fondation ne couvre aucun frais d'annulation).

- Chaque année, avant le 31 mai, fournir à l'intervenant scolaire les documents requis pour qu'il puisse nous envoyer la demande de renouvellement (sur la page [Renouveler un dossier existant](#)) si vous souhaitez que le soutien financier soit reconduit pour la prochaine année scolaire. Un manquement à cet engagement entraînera une fermeture du dossier de l'enfant à la fin de l'année scolaire courante, et une non-reconduction du soutien financier pour l'année scolaire suivante.
- Si des contacts sont faits par les parents directement à la Fondation, s'assurer que l'intervenant scolaire est tenu au courant de toutes les informations échangées et qu'il peut y contribuer au besoin.

Par cette signature, je certifie avoir lu et compris les termes de la présente entente de collaboration.

J'accepte les conditions de la présente entente de collaboration et je m'engage à les respecter.

Je reconnais que tout manquement aux termes de la présente entente de collaboration pourrait entraîner le refus ou le retrait de l'aide financière demandée à la Fondation de La Fontaine.

Je comprends que l'aide financière accordée par la Fondation de La Fontaine est conditionnelle à une collaboration multi-disciplinaire de la part de l'intervenant scolaire, du fournisseur de service et des parents pour assurer le succès de l'élève dans la démarche d'aide, dans une perspective de réussite scolaire.

Signature à _____, en date du _____,
(ville)

Nom de l'intervenant scolaire
(en lettres moulées)

Signature de l'intervenant scolaire

Nom du père
(en lettres moulées)

Signature du père

Nom de la mère
(en lettres moulées)

Signature de la mère